



DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ISTRES

n°206-2022

**OBJET :**

Mise en place d'un partenariat avec le Comité national olympique du Kenya – Mandat spécial à Madame Nadia ALI - Remboursement des frais restés à charge résultant de l'exercice du mandat spécial de la délégation miramasséenne au Kenya

**VOTE :**

*Ne prennent pas part au vote en tant qu'élues intéressées : Nadia Ali et procuration*

**POUR :**

32 (28 « Pour Miramas » + 2 « Le Revouveau pour Miramas » + 2 « Miramas avec vous »)

**MAIRIE DE MIRAMAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
MIRAMAS**

Séance du 16 novembre 2022

L'An deux mille vingt-deux et le seize novembre à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire.**

**Etaient présents : Mesdames et Messieurs,**

Frédéric VIGOUROUX – Gérald GUILLEMONT – Laëticia DEFFOBIS – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Monique TRINQUET – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Viviane ROYER – Romain TONUSSI – Gérard GERON

**Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,**

Anne-Marie GACHON par Christiane LEYDER  
Jacques BAUDOUX par Laëticia DEFFOBIS  
Fadéla AOUMMEUR par Nadia ALI  
Daniel HIGLI par Jean Luc SANCHE  
Maryse RODDE par Eric MARCHESI  
Martine ARFI par Olivier JULIEN  
Errol FERRER par Gérard GERON

**Etait absent excusé : Monsieur,**  
Nicolas Franck CHALENDAR

**Secrétaire de séance : Madame** Laëticia DEFFOBIS

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Publié le 23/11/2022



ID : 013-211300637-20221116-206\_2022-DE

**OBJET** : Mise en place d'un partenariat avec le Comité national olympique du Kenya – Mandat spécial à Madame Nadia ALI - Remboursement des frais restés à charge résultant de l'exercice du mandat spécial de la délégation miramasséenne au Kenya

Labellisée « Terre de Jeux 2024 », la ville de Miramas devrait accueillir les délégations du monde entier sur son territoire le temps d'un stage de préparation, ou comme base arrière pendant les JO.

Une délégation du Comité national olympique du Kenya venue découvrir le Stadium Miramas Métropole et ses alentours, accompagnée des représentants de la ville, du Département 13, de l'Athlétic Club de Miramas et de l'équipe du Stadium, a pu découvrir les installations exceptionnelles du Stadium et les infrastructures sportives de Miramas et des communes voisines de Istres et Fos-sur-Mer.

La possibilité d'entraîner toute la délégation olympique et paralympique kényane pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 à Miramas et aux alentours n'est pas à écarter, le territoire a fait valoir ses multiples atouts autant sur le plan logistique, technique que touristique.

Par la voix de son Président Paul K. Tergat, le Comité national olympique du Kenya a fait part début septembre 2022, à la ville de Miramas, au département des Bouches-du-Rhône, à la Métropole et à l'Athlétic Club de Miramas, de sa volonté d'établir une relation durable dans le temps.

Une délégation de Miramas, composée de Madame Nadia ALI conseillère municipale déléguée aux relations avec les clubs sportifs, Monsieur Teddy ALTHIERY Directeur du pôle sport et Monsieur Bastien GOTAS membre du cabinet du Maire, a été invitée par le Comité national olympique du Kenya pour un séjour entre le 2 et le 15 décembre 2022, aux fins de rencontrer les responsables au plus haut niveau de l'Etat kenyan en charge du sport et du développement de l'athlétisme.

Les frais de transport et de séjour de la délégation miramasséenne seront pris en charge par les autorités kényanes.

Cependant, compte tenu de l'intérêt local de ce voyage il conviendrait de prendre en charge les éventuels frais supplémentaires, taxi, voire assurances ou réservations...pouvant résulter de l'exercice de ce mandat spécial, à hauteur des dépenses réellement engagées, sur production des pièces justificatives et hors frais ayant un caractère personnel.

Concernant le taux de change à utiliser lors du remboursement, la date retenue est celle du jour du traitement du remboursement par le Service Financier de la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-18 et R. 2123-22.1 et R. 2123-22,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Publié le 23/11/2022

ID : 013-211300637-20221116-206\_2022-DE

**SLOW**

Il est demandé au Conseil municipal :

- de donner à Madame Nadia ALI un mandat spécial de membre de la délégation de Miramas en visite au Kenya entre le 2 et le 15 décembre 2022,
- d'autoriser le remboursement des frais restés à charge des membres de la délégation de Miramas occasionnés lors du séjour de la délégation Miramasséenne au Kenya, hors frais à caractère personnel, selon la réglementation en vigueur,
- de dire que la dépense est inscrite au budget de la Commune, chapitre et article correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération et tout acte y afférent.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire de donner à Madame Nadia ALI un mandat spécial de membre de la délégation de Miramas en visite au Kenya entre le 2 et le 15 décembre 2022.
- **AUTORISE** le remboursement des frais restés à charge des membres de la délégation de Miramas occasionnés lors du séjour de la délégation Miramasséenne au Kenya , hors frais à caractère personnel, selon la réglementation en vigueur.
- **DIT QUE** la dépense est inscrite au budget de la Commune, chapitre et article correspondant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération et tout acte y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 23/11/2022

**Le Maire**

**Acte signé le 17 novembre 2022**

**Frédéric VIGOUROUX**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*